

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours des mois d'avril et mai 2009 :

Vente à Jacques Paris d'un terrain situé sur le versant nord de la rue Cabot, à l'est de la rue Brock et à l'ouest de la rue Angers, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 2 091 971 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 616,2 m², pour 19 400 \$ (CE09 0562)

Vente à Groupe Banc inc. d'un terrain situé à l'angle sud-ouest des rues de Liège et Durocher, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 975 942 du cadastre du Québec, d'une superficie de 883 m², pour 260 000 \$ (CM09 0290)

Vente à 4449991 Canada inc. de tous les droits de propriété dans le bâtiment situé au 401-403, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 181 799 du cadastre du Québec, pour 350 000 \$ (CM09 0393)

Vente à l'organisme sans but lucratif nommé « Fonds dédié à l'habitation communautaire de Montréal » d'un terrain constitué du lot 2 087 318 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour 87 000 \$ (CM09 0394)

Le 25 juin 2009

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**